

---

Annonce de la vente d'un bien d'émigré dans le district d'Arnay, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Annonce de la vente d'un bien d'émigré dans le district d'Arnay, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793).

In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 602-603;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39962\\_t1\\_0602\\_0000\\_17;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39962_t1_0602_0000_17;)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Je vous ai mille obligations de m'avoir fourni une aussi belle occasion d'être utile à ma patrie.

« Salut et fraternité.

« *Signé* : MARCHAND, président du comité de surveillance du département de Paris, commissaire de la Commission.

« Pour copie conforme :

« *Signé* : TISSOT, secrétaire général de la Commission. »

La commune de Verdun régénérée déclare qu'elle a en horreur tous les partis qui ont déchiré la République, qu'elle ne veut que son unité, son indivisibilité et son triomphe, elle invite les représentants du peuple à n'écouter que la voix de la patrie en restant à leur poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la commune de Verdun (2).

« Citoyens représentants du peuple français,

« La commune de Verdun, département de la Meuse, a en horreur tous les partis qui ont déchiré la République. Elle ne veut que son unité, son individualité et son triomphe; déjà les succès des armes de la République, en affermissant sa Constitution, accélèrent l'époque où les despotes seront forcés de reconnaître l'indépendance du peuple français.

Citoyens représentants, n'écoutez que la voix de la patrie; restez à votre poste, et que cette paix prochaine, ainsi que la Constitution, soient votre ouvrage.

« La commune de Verdun régénérée. »

(Suivent 35 signatures.)

Les administrateurs du directoire du district de Lisieux annoncent à la Convention nationale qu'ils ont envoyé à la poursuite des brigands, indépendamment de leur contingent, 50 cavaliers armés, 200 citoyens habillés et armés, et 40 canonniers avec 2 pièces de canon, un caisson et des munitions.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre des administrateurs du directoire du district de Lisieux (4).

Les administrateurs du directoire du district de Lisieux, au citoyen Président de la Convention nationale.

Lisieux, le 10 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

« A peine étions-nous instruits que les rebelles et fanatiques échappés de la Vendée me-

naient les départements de la Manche et du Calvados et que déjà celui de la Manche était en proie à toutes les horreurs du brigandage et de l'assassinat qu'ils commettent journellement, que, de concert avec le conseil général de Lisieux nous avons invité et requis des secours en hommes, chevaux et munitions dans notre ville, pour voler à la défense de nos frères du département de la Manche.

« 50 cavaliers, montés, habillés et armés, et 40 canonniers, également équipés, sont partis de cette ville le 4 de ce mois et jours suivants, avec deux pièces de canon, un caisson et des munitions.

« Cette petite troupe, composée de vrais républicains, vainera ou mourra en combattant pour la République, et pour la destruction totale des brigands et des préjugés.

« Vive la Montagne!

« Le grand nombre d'hommes partis pour les frontières au mois de septembre 1792, le contingent fourni en exécution de la loi du 24 février 1793, la levée de la première réquisition, conformément au décret du 23 août dernier, et la nécessité d'envoyer promptement ce secours, ne nous ont point permis de le rendre plus considérable.

« Salut et fraternité.

« CORDIER, président. »

Le procureur syndic du district d'Arney [ARNAY-SUR-ARROUX] instruit la Convention nationale qu'un bien d'émigré estimé 28,466 livres divisé en 11 lots, a été vendu 74,790 livres, c'est-à-dire 46,324 livres au-dessus de l'estimation.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du procureur syndic du district d'Arney-sur-Arroux (2).

Le procureur syndic du district d'Arney-sur-Arroux, au Président de la Convention nationale.

« District d'Arney-sur-Arroux, 8 frimaire de l'an II de la République.

« Je m'empresse de t'instruire que, le sextidi de ce mois, l'Administration du district a procédé à la première vente des biens des émigrés de son ressort; qu'un petit domaine, estimé en capital 28,466 livres sur le revenu que Pon en retirait, divisé en 11 lots, a été vendu 74,790 liv., c'est-à-dire 46,324 livres au-dessus de l'estimation. Cela doit te convaincre combien les citoyens de notre district ne croient pas aux revenants, qu'ils ont la plus grande confiance dans les biens des émigrés et que l'esprit républicain se propage dans les campagnes comme dans la ville. J'ai donné l'accolade fraternelle au premier acquéreur, qui était un bon campagnard; l'Administration lui a donné un banquet

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 343.

(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 832.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 344.

(4) Archives nationales, carton C 284, dossier 832.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 344.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 832.

frugal où il a siégé comme le président et s'est fort bien tiré d'affaire à table; cela a paru faire plaisir à tous les enchérisseurs.

« Le procureur syndic du district d'Arnay,

« DE BOUVAUD. »

Les administrateurs du district de Péronne offrent à la République l'or, l'argent et les ornements consacrés au culte; les prêtres, les catholiques et les protestants abjurent également la superstition; ils ne reconnaissent plus d'autre religion que celle de la raison.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Péronne (2).

Les administrateurs et le procureur syndic du district de Péronne, à la Convention nationale.

« Péronne, le 10 frimaire, l'an II de la République française une, indivisible et impérissable.

« Citoyens représentants,

« Nous avons célébré aujourd'hui la fête de la raison avec la pompe qui convient aux circonstances. La présence de vos collègues Dumont et Duquesnoy a orné cette fête. La déesse de la Raison leur a présenté, sur la cime de la Montagne, les couronnes civiques qu'ils n'ont reçues que pour vous. Des foyers ardents ont dévoré les chartes du despotisme et du fanatisme et tous leurs emblèmes.

« Citoyens représentants, les administrés de ce district s'empressent d'offrir à la République l'or et l'argent, les ornements consacrés à leur culte, les prêtres, les catholiques et les protestants abjurent également la superstition; ils ne reconnaissent plus d'autre religion que celle de la Raison. Déjà nous avons adressé à la Montagne de Paris une grande partie de l'or et de l'argent consacrée au fanatisme, le reste suivra bientôt pour passer au creuset, rentrer dans la circulation et concourir à la prospérité de la République une et indivisible; elle seule recevra nos vœux, elle seule est digne de l'hommage de la raison. »

(Suivent 6 signatures.)

La Société populaire des Montagnards de Montbéliard offre à la patrie des bas, des souliers, des chemises, des draps de lit, 233 liv. 17 s. en numéraire et 6,711 liv. 15 s. en assignats.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de la Société populaire des Montagnards de Montbéliard (1).

La Société populaire des Montagnards de Montbéliard, à la Convention nationale.

« Le 9 frimaire de l'an II de la République française une et indivisible.

« Représentants,

« La France a adopté les Montbéliards pour ses frères et les Montbéliards sauront se rendre dignes du nom glorieux de Français. Si les habitants de cette ci-devant principauté ne sont point encore à la hauteur des circonstances actuelles, c'est que la rouille de leurs préjugés n'est point entièrement détruite, c'est que les vertus qui forment les républicains ne s'acquiescent pas dans un jour. Ils ont, sous l'ancien régime, qu'ils ont rejeté avec dédain comme vous, le nouveau, qu'ils ont adopté avec enthousiasme, constamment manifesté la meilleure volonté. Ils viennent d'en donner de nouvelles preuves au sujet de l'invitation qu'a faite la Société de Saint-Denis aux autres Sociétés populaires d'équiper, à leurs frais, chacune un cavalier. Celle des montagnards de Montbéliard a accueilli cette proposition avec des transports de joie. Des dons patriotiques ont été portés sur son bureau avec tant d'ardeur, que dans quelques jours, outre des bas, des souliers, des chemises, des draps de lit, etc., la somme de 233 liv. 17 s. en numéraire et celle de 6,711 liv. 15 s. en assignats, suffisantes à l'équipement de deux cavaliers, ont été rassemblées. Mais les représentants du peuple Bernard et Fousseidoire ayant déclaré que la Convention avait déjà pris des mesures pour l'augmentation de la cavalerie, la Société populaire, sur leur motion, a adopté de convertir ces sommes en bas, souliers, chemises, à la disposition du ministre de la guerre.

« Oui, représentants, nous avons donné de notre superflu, nous avons donné même de notre nécessaire, c'est peu de chose pour des républicains; il nous reste encore des biens pour le service de la patrie, le sacrifice de nos vies est encore à faire, et la dernière goutte de sang coulera de nos veines, s'il le faut, pour consolider cette sublime Constitution émanée du sein de la Montagne. L'homme vraiment libre ne fait jamais rien à demi, il veut ou la liberté ou la mort.

« BOULLON, président; Léonard-Frédéric VERNET, secrétaire; Pierre FERRAND, secrétaire; Georges-Conrad FRICH, secrétaire; Pierre-Frédéric VALLOT, secrétaire.

« Argenterie .....	54 onces 1/8
« Ci-devant croix de jacrite ..	3 —
« Draps de lit .....	13
« Bas .....	58 paires
« Chemises .....	150
« Souliers .....	4 paires
« Gibernes .....	28
« Une pièce de toile .....	
« Guêtres de cuir .....	3 paires
« Culottes de peau pour cavalier .....	2 —
« Gants pour cavaliers .....	2 —

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 314.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 822.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 314.

(1) Archives nationales, carton C 285, dossier 832